LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

VISITE AUX CHANDELLES DE LA MAISON FRERE ORBAN A BRUXELLES

La Maison Frère Orban au 23 rue Ducale a été construite à la fin du XVIIIème siècle (1779) sous le régime des Habsbourg d'Autriche. L'architecte français Gilles Barnabé Guimard était responsable de la conception de l'ensemble du quartier autour du Parc de Bruxelles et de ses environs immédiats, et du parc lui-même - en collaboration avec le jardinier de la cour austro-hongroise Joachim Zinner. Le nom de la rue Ducale évoque la cour des ducs de Bourgogne et des ducs de Brabant dont le palais fut détruit par un incendie sur ce même site en 1731. À l'heure actuelle, c'est toujours une des adresses les plus prestigieuses de Bruxelles.

La Maison Frère-Orban fait partie d'un ensemble architectural uniforme et harmonieux de style néoclassique typique de l'architecture de la fin du 18ème siècle. C'est un parfait exemple de la grandeur, de l'élégance sobre en réaction à l'exubérance du style rococo. La maison du 23 rue Ducale a été achetée par la famille de Frère-Orban au milieu du XVIIIème siècle. Il y a habité jusqu'à sa mort en 1896. Située à quelques pas de la résidence officielle des premiers ministres et du Parlement, elle constituait en effet, une habitation idéale pour un homme politique de premier plan.

La maison appartient aujourd'hui à un descendant direct de la cinquième génération qui a suivi Frère Orban.

Informations pratiques
17h50 : rendez-vous à l'entrée de la maison, 23 rue Ducale à 1000 Bruxelles
18h- 20h30 : visite suivie de la réception ou le contraire pour le deuxième groupe. Maximum 15 personnes par groupe.
20h30 : départ.

Inscriptions indispensables via le site web. Eventuellement par mail chez Louise van de Werve ou WhatsApp au 0475 670 165.
Prix : Le montant de la journée s'élève à 65€ pour les membres exclusivement. Compte DHJ/VESTA BE79 3631 7453 1433.
Conditions d'annulation
Tout désistement ou annulation, avant ou après paiement, devra être signifié le plus rapidement possible par écrit et ne pourra être remboursé s'il intervient à moins de 5 jours ouvrables de la date de l'activité.